

n'en est pas un dans la véritable acception du mot? Voilà la situation exacte et c'est à quoi se résume la question que j'ai soumise à Son Excellence le Gouverneur général lorsque je lui ai conseillé de dissoudre les Chambres. J'ai déclaré alors que mes honorables amis de l'opposition officielle étaient dans l'impossibilité de constituer un ministère qui serait considéré comme un gouvernement dans le vrai sens de ce mot et voici pourquoi: pour la raison bien simple qu'avant d'être en mesure d'agir comme ministre de la couronne ou d'assumer des responsabilités d'une nature exécutive, ils seraient obligés d'abandonner leurs sièges ici et de se faire réélire dans leurs circonscriptions respectives. Or, je savais fort bien que s'ils tentaient de le faire, ils ne seraient plus en mesure de mener à bonne fin les délibérations du Parlement.

Plus on creuse la question, plus on se rend compte combien la situation est décisive en ce qui regarde nos institutions parlementaires. Je tiens à élucider ce point, car il est de la plus haute importance, à mon sens, que le pays soit bien au fait de la situation qui existe à l'heure actuelle.

J'ai donc avisé Son Excellence qu'il n'y avait personne, suivant moi, en mesure de terminer les travaux de la session et de remplir les fonctions nécessaires de la part du premier ministre afin d'amener la prorogation des Chambres d'une façon régulière. J'ai tenu compte de la situation en face de laquelle nous nous trouvons ici à l'heure actuelle. Connaissant le premier ministre actuel comme je le connais, je savais exactement à quelles tactiques il aurait recours s'il était appelé à constituer un ministère. Dans les circonstances, je ne pouvais donc pas conseiller à Son Excellence d'inviter mon très honorable ami à former un cabinet, mais je lui ai laissé pleine et entière liberté d'appeler qui il voudrait pour entreprendre cette tâche. Or, qu'a fait de présent premier ministre? Il s'est rendu auprès du Gouverneur général et il lui a dit: "Je suis en mesure d'administrer les affaires du pays". Et c'est à la suite de cette assertion qu'il fit à Son Excellence que l'avis du présent premier ministre fut accepté. Et maintenant, la situation est celle-ci: d'après le spectacle qui nous est donné, à l'heure actuelle, non seulement mes honorables amis ne sont pas capables de continuer à la direction des affaires publiques, mais ils admettent eux-mêmes qu'ils ne possèdent pas les pouvoirs inhérents aux fonctions de ministres de la couronne.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nullement.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami sortient-il qu'ils possèdent ces pouvoirs?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Certainement; ainsi que j'ai tenté de l'expliquer à mon honorable ami, nous possédons ces pouvoirs,—des pouvoirs provisoires. (*Rires.*) Pourquoi rire? C'est ce que nous avons toujours dit.

Un MEMBRE: Combien de temps dureront-ils, ces pouvoirs?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela dépend absolument du bon plaisir de cette Chambre qui peut les abroger aujourd'hui ou demain. Du moment que le Parlement sera prorogé, nos pouvoirs cessent.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voilà exactement ce dont nous menaçait mon honorable ami il y a un instant. Voilà l'épée de Damoclès qui est suspendue au-dessus de la tête des honorables membres. Le présent premier ministre, par la bouche de son représentant ici, nous menace d'une dissolution des Chambres si le Parlement ne lui permet pas de continuer à diriger les affaires du pays.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a pas de menace.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est une menace.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, je soulève une question d'intérêt particulier. On m'a demandé combien de temps nos pouvoirs devaient durer et j'ai répondu que cela dépendait de la Chambre. Quand la Chambre n'existera plus, ce gouvernement temporaire aura pris fin et le premier ministre procédera alors à la tâche de se former un gouvernement permanent.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami dit: "Quand la Chambre n'existera plus, notre tâche sera terminée." Je dois lui dire que, si nous observons la constitution, leur tâche sera terminée pendant que la Chambre siègera encore. Cette déclaration embrasse toute la situation au point de vue constitutionnel. Leur tâche n'aurait jamais dû commencer: Leur tâche ne s'accomplit pas aujourd'hui. Leur tâche est maintenant finie; elle est finie depuis longtemps. Ils n'ont pas le droit de demeurer ici une heure et je déclare que, dès que Son Excellence sera mise au courant de ces faits, par son conseiller régulièrement constitué, comme elle sera mise au courant finalement par la force de l'opinion publique, sinon par les arguments de la Chambre, il sera du devoir de Son Excellence, si celle-ci doit agir, comme je le crois, d'une